

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 SEPTEMBRE 2016 A 18H30
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

16-170

OBJET : Fixation des montants de base minimum pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Représentés	15
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents : Dominique ADENOT ; Caroline ADOMO ; Sophie AMAR ; Clémence AVOGNON ZONO ; Patrick BEAUDOUIN ; Jean-Philippe BEGAT ; Jacques Alain BENISTI ; Eric BENSOUSSAN ; Sylvain BERRIOS ; Jean-Luc CADEDDU ; Adrien CAILLEREZ ; Chantal CANALES ; Olivier CAPITANIO ; Chrysis CAPORAL ; Agnès CARPENTIER ; Pierre CARTIGNY ; Nicole CERCLEY ; Sabine CHABOT ; Brigitte CHAMBRE-MARTIN ; Michèle CHARBONNEL ; Sylvie CHARDIN ; Stéphane CHAULIEU ; Nicolas CLODONG ; François COCQ ; Thierry COUSIN ; Florence CROCHETON ; Isabelle DALLEAU ; Alain DEGRASSAT ; Pierre-Michel DELECROIX ; Carole DRAI ; Sylvain DROUVILLE ; Monique FACCHINI ; Christian FAUTRE ; Delphine FENASSE ; Benoît GAILHAC ; René GAILLARD ; Brigitte GAUVAIN ; Hervé GICQUEL ; Jean-Jacques GRESSIER ; Jean-Jacques GUIGNARD ; Delphine HERBERT ; Florence HOUDOT ; Laurent JEANNE ; Sengul KARACA ; Nassim LACHELACHE ; Laurent LAFON ; Dominique LE BIDEAU ; Patrick LE GUILLOU ; Pierre LEBEAU ; Charlotte LIBERT-ALBANEL ; Robin LOUVIGNÉ ; Anne-Marie MAFFRE-SABATIER ; Marie-Hélène MAGNE ; Jacques JP MARTIN ; Pascale MARTINEAU ; Michel OUDINET ; Gilles PANNETIER ; Mary-France PARRAIN ; Jean-Jacques PASTERNAK ; Alain PAVIE ; Henri PETTENI ; Régis PIO ; Christine RASETTI ; Yoann RISPAL ; Germain ROESCH ; Christel ROYER ; Christine RYNINE ; Igor SEMO ; Jean-Pierre SPILBAUER ; Annie TRICOCHÉ ; Jacqueline VISCARDI ; Valérie ZELIOLI.

Représentés : Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU ; Christian CAMBON représenté par Igor SEMO ; Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT ; Philippe CIPRIANO représenté par Agnès CARPENTIER ; Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER ; Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE ; Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Dominique ADENOT ; Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO ; Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD ; Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE ; Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON ; Vincent PINEL représenté par Isabelle DALLEAU ; Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN ; Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE ; Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents : Catherine CHETARD ; Virginie TOLLARD ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-170-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

OBJET : Fixation des montants de base minimum pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1635 A ter du Code Général des Impôts modifié imposant d'adopter avant le 1^{er} octobre 2016 les délibérations relatives à la fiscalité locale pour l'année suivante,

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts modifié définissant le barème des bases minimum de C.F.E. ainsi que les conditions de mise en place d'un dispositif de convergence,

CONSIDERANT que la première année de création de l'Etablissement public territorial, chaque tranche de base minimum est égale au montant antérieurement applicable sur le territoire des communes ou des ex-EPCI,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement public territorial de définir les bases minimum de C.F.E. pour l'année 2017,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1647 D du Code Général des Impôts, le rapport par tranche de chiffre d'affaires entre la base minimum de C.F.E. la plus faible et celle retenue par l'EPT permet de bénéficier du dispositif de convergence pour les tranches 3 à 6,

Après avis favorable du Bureau du 07 septembre 2016,

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2016.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises à compter du 01/01/2017 comme suit :

Montant du Chiffre d'Affaire	Montant de la base minimum
Tranche 1 : Inférieur ou égal à 10 000 €	510 €
Tranche 2 : Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €
Tranche 3 : Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 900 €
Tranche 4 : Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 500 €
Tranche 5 : Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 095 €
Tranche 6 : Supérieur à 500 000 €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-170-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

FIXE la période d'unification de ces bases minimum à 10 ans pour les tranches 3 à 6

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal au chapitre 73.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP Martin".

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-170-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016